

COMMUNE DE  
LONGEAULT

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**5. ANNEXES**

**5.4. Périmètre à l'intérieur duquel s'applique  
le droit de préemption urbain**

*Pièce n° 5.4.*

Arrêté par délibération du Conseil Municipal  
le 24 avril 2018

Approuvé par délibération du Conseil Municipal  
le 20 décembre 2018

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL  
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
initiativead@orange.fr

Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)



LEGENDE :



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2018

TOUTES LES ZONES U ET AU SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)